



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/GLS/SM/KS

ARRETE TEMPORAIRE 2024-118

Instituant une fermeture au public du Jardin du Roi de Rome à l'exception du cocktail de la fête du Muguet et des visiteurs se rendant aux expositions,

**DU VENDREDI 03 MAI 2024 AU LUNDI 06 MAI 2024
A 14h00**

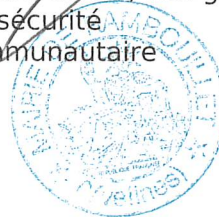
Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,**Vu** le Code de la Route,**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,**Vu** l'arrêté permanent n°13121946APST du 19 décembre 2013 réglementant l'accès au jardin du Roi de Rome,**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,**Considérant** l'organisation d'une réception municipale, dans le cadre de la fête du Muguet, prévue le dimanche 05 mai 2024 en fin de matinée,**Considérant** la nécessité d'interdire au public l'accès au Jardin du Roi de Rome afin de pouvoir installer et désinstaller le matériel,**Considérant** la nécessité de permettre au public d'accéder aux visites des expositions au Palais du Roi de Rome,**ARRÊTE****Article 1** Le Jardin du Roi de Rome sera fermé au public, du vendredi 03 mai 2024 au lundi 06 mai 2024 à 14h00.**Article 2** Durant la période du 03 au 06 mai 2024 à 14h00, l'accès au Palais du Roi de Rome sera maintenu par un cheminement piétonnier matérialisé par des barrières depuis la porte d'entrée jouxtant le portail automatisé.**Article 3** Le Jardin du Roi de Rome sera ouvert le dimanche 05 mai 2024 vers 12h30 pendant la durée de la réception.**Article 4** Les dispositions du présent arrêté seront portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et réglementaire mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.**Article 5** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.**Article 6** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 18 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 03 MAI 2024
AU LUNDI 06 MAI 2024 A 14H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
DU VENDREDI 03 MAI 2024
AU LUNDI 06 MAI 2024 A 14H00**